



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080083

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 10/06/2024 13H38 C:000541 I:44143
V/REF : 3023
V/Email reçu le Lundi 10/06/2024 a 13H38

AIN HABITAT

7 RUE DE LA GRENOUILLERE
01100 BOURG EN BRESSE

IMMEUBLE : RUE LAFAYETTE
34 RUE LAFAYETTE
01200 VALSERHONNE

Feillens, le 05 Aout 2024

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 34 RUE LAFAYETTE - VALSERHONNE - M/MME HAMDANI 0768944835
ETG 2 - LOGT 202

MOTIF : INTERVENIR POUR PROBLEME VOLET ROULANT QUI NE FONCTIONNE PAS
PROBLEME SUR BRISE SOLEIL ORIENTABLE DE LA CHAMBRE

Donneur d'ordre : Mr G LAZCANO

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 19 JUILLET 2024 A 15H00
FAUT CONTACT SUR BRISE SOLEIL DE LA CHAMBRE
CONTROLE FONCTIONNEMENT
DEBLOCAGE VOLET ROULANT SEJOUR ET REGLAGE

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 05/08/24 a 15H03 Mr G LAZCANO

SI LE PROBLEME PERSISTE SUR LE BRISE SOLEIL IL FAUDRA PREVOIR UNE
NACELLE (AU 2EME ETAGE EN BORD DE ROUTE) ET 2 TECHNICIENS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Déplacement menuisier	1	45,00	45,00
1,00	Tarif horaire sur place (hors forfait)/H	1	48,00	48,00
1,00	Volet roulant (déblocage, remontage..)	1	85,50	85,50

SERVIMO BOURGOGNE - SAS au capital de 15 000 €

550, route de Ternant – 01570 FEILLENES

RCS. BOURG EN BRESSE 798.123.030 - TVA intracommunautaire FR53798123030

Tél : 03 85 20 30 60 - bourgogne@servimo.fr



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080083

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

TOTAL H.T.	178,50
T.V.A. a 10,00%	17,85
TOTAL T.T.C.En EURO	196,35

Valeur en votre reglement au 30 Septembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN



N° 3023

COOPERATIVE HLM AIN HABITAT
7 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG EN BRESSE

ORDRE DE SERVICE
du 10/06/2024

SERVIMO BOURGOGNE

550 Route de Ternant
01570 FEILLENS

Lieu d'intervention

MME Fatima HAMDANI
MR MOHAMMED HAMDANI
34 Rue Lafayette
BELLEGARDE SUR VALSERINE
01200 VALSERHONNE
Fixe : 09.73.24.95.19
Responsable du bâtiment : DARD Aurore 04.74.22.96.31
Etage : 2EME Logement : 202

Merci d'intervenir pour réaliser les prestations suivantes :

un VR séjour ne fonctionne pas
et un brise soleil orientable chambre également

Demande de travaux établie par

LAZCANO Guillaume
Tél : 04-74-22-96-30
Mail : guillaume.lazcano@ainhabitat.fr

Le 10/06/2024

Signature du responsable

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) : **Ain Habitat**

Nom : 7 rue de la Grenouillère - 01000 Bourg en Bresse

Adresse :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel
- ☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
- ☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
- ☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
- ☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : **34 Rue Lafayette BELLEGARDE SUR VALSERINE 01200 VALSERHONE**dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cocher les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexacts de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

N° commande : 3023

Fait à Bourg en bresse, le 10/06/2024.

Le responsable patrimoine

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.